

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française, le 29 novembre 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant approbation de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, Acte final, annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, déclarations et décisions ministérielles, et mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994", a donné le 30 novembre 1994 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée.

En l'occurrence, la demande d'avis est motivée par :

"le fait que ces accords doivent entrer en vigueur avant la fin de l'année en cours et que le Conseil d'Etat est également saisi de ces textes à la demande d'autres niveaux de pouvoir ...".

*

* *

Examen du projet.

Dans l'intitulé, il serait préférable d'utiliser la terminologie de la Constitution et, par conséquent, d'écrire "assentiment" plutôt qu'"approbation".

Dans l'arrêté de présentation, il faut écrire :
"Sur la proposition".

La chambre était composée de :

Messieurs	P. TAPIE,	premier président,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

P. TAPIE.